



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 19 mai 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM. AUMEUNIER Sébastien COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Excusés :

Mme LEGRAND Coline, ROYERE Julie

Secrétaire de séance : Mme DEMARGNE Céline

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Délibérations :
 1. Avance de trésorerie remboursable
 2. Fin de l'activité de l'épicerie-dépôt de pain
 3. Pouvoir donné à M. le Maire de chercher un repreneur pour l'épicerie-dépôt de pain

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10 et demande aux membres l'autorisation de rajouter une délibération relative à une avance remboursable. Mme SALADIN en explique les raisons, essentiellement liées aux charges des licenciements et à l'encours Casino.

Les membres du Conseil municipal acceptent l'ajout de cette délibération.

Monsieur LAROCHE rejoint la séance à 20 h 15.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers présents et 15 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme DEMARGNE se porte volontaire.

2. Délibérations

Avance de trésorerie remboursable

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

1°) le budget de la régie municipale doit faire face au coût du licenciement économique de ses deux salariés soit 25 546 €, aux retards de paiement des factures d'achat soit 20 627 € dus à Casino.

2°) la commune de Saint Dizier Masbaraud peut avancer à la régie Municipale conformément au titre III article 12 des statuts de la régie Municipale « épicerie dépôt de pain » une avance de trésorerie permettant de régler les sommes engagées et cela pour un montant de 50 000 €.

3°) Cette avance sera remboursée par la vente du stock (44 811,96 € au 01 janvier 2023), le remboursement du crédit de TVA (10 131 €) et divers actifs financiers détenus par Casino.

Le remboursement de l'avance consentie par le budget principal est fixé au 24 juillet 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise cette avance de trésorerie pour une somme de 50 000 € et accepte le remboursement de l'avance au 24 juillet 2023.

Contre : 0 **Abstention** 0 **Pour :** 15

2. Date de cessation d'activité de la régie

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal la situation de la régie municipale :

En raison de l'arrêt de l'application de la réduction sur les salaires les dépenses de personnel ont évolué de 26% en 2022 ce qui se traduit par un surcoût annuel d'environ 13 000 €.

Une procédure contentieuse est en cours avec l'URSSAF sur ce sujet auprès de la cour d'Appel de Poitiers.

Le service ne dispose pas d'une trésorerie suffisante lui permettant de respecter les délais de paiement.

Les ventes de marchandise n'ont progressé que de 4% en 2022 lorsque l'augmentation des charges dépasse 20% toutes catégories confondues.

Une subvention exceptionnelle en 2022 de 20 000 € a été allouée par le budget principal.

Le loyer versé par la Poste constitue une recette annuelle non pérenne de près de 15 000 €.

Sans ces dispositifs de recettes exceptionnelles et non pérennes, le résultat 2022 du SPIC serait de - 24 612,50 €.

La situation telle qu'exposée ci-dessus ne peut perdurer.

La collectivité a soumis au contrôle de légalité un projet de délibération de cessation d'activité sans préciser de date pour préparer la séance de ce jour. Cela n'a pas été accepté par la Préfecture. Il convient donc de décider d'une date qui actera la cessation.

Le notaire précise par ailleurs qu'il est impossible de signer tout bail avant un délai de deux mois (délai réglementaire de recours).

Mme SIMONET et M. DURUDAUD souhaiteraient acter la cessation au 31 août. M. LAROCHE trouverait dommage de perdre l'activité du mois d'août.

Considérant que seul le Conseil municipal peut par délibération mettre fin à l'exploitation d'une régie municipale.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la date de cessation d'activité de la régie municipale

Considérant que l'activité doit se poursuivre jusqu'à cette date pour notamment liquider le stock.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- Que la date de cessation d'activité de la régie municipale est fixée au 24 juillet 2023
- Que si un bail commercial prenait effet le 25 juillet 2023, il acterait de fait la cessation d'activité au jour précédent la date d'effet dudit bail commercial ;
- Autorisent M. le Maire à signer les documents afférents.

Contre :	0	Abstention Mme SIMONET M. DURUDAUD M. KAPLAN M. AUMEUNIER M. LAROCHE	5	Pour :	10
----------	---	--	---	--------	----

3. Délibération donnant pouvoir à M. le Maire de chercher un repreneur

En raison de la cessation de l'activité sous la forme actuelle de régie municipale, il est essentiel de trouver un repreneur pour que le commerce perdure.

Sur les conseils du cabinet d'avocats, la formule retenue sera celle du bail commercial. Il conviendra en amont de réintégrer le local dans le domaine privé de la commune.

La publicité sera faite dès demain, une annonce sera publiée sur les supports communaux (site internet, facebook) ainsi que sur le JAL La Montagne.

Les membres s'entendent pour céder le fonds à l'euro symbolique.

Les discussions s'engagent ensuite autour du loyer et de la prise en compte du matériel.

Deux propositions émergent :

1-Un loyer mensuel de 650 € HT

2-Un loyer mensuel de 450 € HT avec rachat du matériel pour un montant de 30 000 €

La première proposition est rejetée.

Ainsi, vu les délibérations 2015/07 et 2015/08 en date du 27 janvier 2015 créant la régie et en fixant les statuts,

Vu les articles du CGCT,

Considérant la nécessité d'un commerce de proximité à Saint Dizier Masbaraud,

Considérant la cessation d'activité de la régie municipale le 24 juillet 2023,

Considérant qu'en raison des délégations consenties au Maire par la délibération 2021/22 en date du 9 mars 2021, il est nécessaire de lui donner pouvoir de chercher un repreneur,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Donnent tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de rechercher un locataire, de signer un bail commercial, de céder le fonds de commerce à l'euro symbolique
- Ledit bail commercial sera consenti aux conditions suivantes, soit location mensuelle de 450 € HT et cession du mobilier (hors chambre froide et climatisation) à hauteur de 30 000 € HT.

Contre :	0	Abstention	0	Pour :	15
----------	---	-------------------	---	--------	----

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 h 00.



La secrétaire de séance,
Céline DEMARGNE



